

## Règlement du jeu-concours

### « Jeu-concours PLAINE COMMUNE x RED STAR FC »

#### Article 1 – Contexte

Dans le cadre du partenariat 2025 entre Plaine Commune et le Red Star Football Club, Plaine Commune lance, par l'intermédiaire de la diffusion de son magazine L'InstanT de février 2025, un jeu concours. En complétant une grille de mots fléchés et retrouvant le mot mystère, via un formulaire, 3 familles pourront se voir offrir des places -5 maximum par famille-, pour le match du 11 avril prochain (\*) entre le Red Star FC et le FC Annecy.

(\*) date indicative : le match pourrait être déplacé au samedi 12 avril ou au lundi 14 avril en fonction du planning de diffusion TV des matchs de ligue 2, pas encore arrêté à ce jour.

#### Article 2 – Organisation

Plaine Commune et le Red Star Football Club organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à destination des lecteurs du magazine L'Instan T distribués dans les 199 000 boîtes aux lettres des habitants de Plaine Commune entre le 15 et le 19 février 2025.

Le jeu-concours est organisé via une plateforme dédiée et accessible à l'adresse web suivante : <https://plainecommune.fr/vie-du-territoire/formulaires/jeu-concours/>

Les participants doivent répondre, via le formulaire ci-dessous, avant le 30 mars 2025, 23h59.

#### Article 3 – Participants

Ce jeu-concours est réservé aux lecteurs du magazine L'Instan T, distribué sur le territoire de Plaine Commune, de ses 8 villes et commune déléguée, à 199 000 exemplaires.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

#### Article 4 – Durée du jeu concours

Le jeu concours se déroule du samedi 15 février 2025 au dimanche 30 mars 2025, 23h59. Seules les réponses reçues via le formulaire indiqué sur ce délais seront prises en compte.

#### Article 5 - Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours se déroule exclusivement durant la période mentionnée dans l'article 4 ci-dessus et sur la plateforme dédiée, accessible à l'adresse URL suivante :

<https://plainecommune.fr/vie-du-territoire/formulaires/jeu-concours/>

Les participants s'inscrivent individuellement sur la plateforme en remplissant le formulaire de participation accessible, et répondent à la question posée sans oublier d'indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, email et téléphone).

Les participants doivent remplir totalement et correctement le formulaire de participation pour que leur inscription soit validée. Toute erreur entraînera la nullité de la participation. Ils sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de leur identité. Le formulaire de participation est en accord avec la réglementation RGPD décrite à l'article 9 ci-dessous.

Aucune participation au concours, envoyée par mail, via les réseaux sociaux de Plaine Commune ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte.

#### Article 6 – Résultats et désignation des gagnants

Le jeu concours comporte une question. Plaine Commune procédera le 1<sup>er</sup> avril au tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues via le formulaire. Trois participants seront ainsi tirés au sort. Plaine Commune prendra attache avec les gagnants pour valider leur bonne présence au match

opposant le Red Star FC et Annecy FC. Les tirés au sort auront jusqu'au 5 avril 2025 pour faire un retour positif de leur présence à Plaine Commune. Le gagnant devra transmettre les coordonnées -nom et prénom- des personnes l'accompagnant, dans la limite de 5 places par gagnants.

Les gagnants du jeu concours sont les participants qui auront obtenu la bonne réponse dans la limite des places disponibles.

Si le tiré au sort ne répondait pas à la sollicitation de Plaine Commune avant le 5 avril 2025 23h59, alors Plaine Commune repêcherait un autre participant ayant donné la bonne réponse. Les noms des gagnants du jeu-concours seront mis en ligne, parallèlement sur le site de Plaine Commune le 6 avril 2025.

### **Article 7 – Lots à gagner : 15 places pour le match Red Star - FC Annecy**

3 gagnants seront tirés au sort. Chaque gagnant pourra bénéficier de 5 places maximum, soit 15 places au total mises en jeu.

### **Article 8 – Annonce des gagnants et attribution des lots**

Le tirage au sort s'effectuera à la fin de la période du jeu-concours, via la plateforme dédiée, en présence de l'équipe membre.

Plaine Commune prendra attache avec les gagnants pour valider leur bonne présence au match opposant le Red Star FC et Annecy FC. Les tirés au sort auront jusqu'au 5 avril 2025 pour faire un retour positif de leur présence à Plaine Commune. Le gagnant devra transmettre les coordonnées -nom et prénom- des personnes l'accompagnant, dans la limite de 5 places par gagnants.

Si le tiré au sort ne répondait pas à la sollicitation de Plaine Commune avant le 5 avril 2025 23h59, alors Plaine Commune repêcherait un autre participant ayant donné la bonne réponse. Les noms des gagnants du jeu-concours seront mis en ligne, parallèlement sur le site de Plaine Commune le 6 avril 2025.

Les billets seront envoyés par email aux gagnants quelques jours avant l'événement.

**Attention :** cet email peut arriver dans vos spams, veuillez à les consulter régulièrement. Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation. Les places sont nominatives et ne pourront être ni cédées ni vendues.

Les gagnants en situation de handicap doivent se manifester auprès de l'organisateur afin d'obtenir des places adaptées.

### **Article 9 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations collectées auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de gestion du jeu-concours incluant :

- la gestion de la participation au jeu-concours et sa validité ;
- l'information des gagnants pour leur annoncer l'attribution du lot ;
- la gestion de l'attribution des lots.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles, dont notamment l'information des participants sur les modalités de mise en œuvre du jeu-concours et de participation à celui-ci, la désignation des gagnants, la communication des résultats à leur attention et l'attribution des lots.

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours. Les données sont conservées pendant une durée d'un mois après la fin du jeu-concours. Elles sont ensuite archivées pendant la durée de prescription des actions en responsabilité contractuelle, soit une durée de 5 (cinq) ans. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les demandes des participants relatives à l'exercice de leurs droits s'effectuent aux coordonnées indiquées dans la rubrique Contact :

<https://plainecommune.fr/institution/contact/>

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## **Article 10 – Responsabilité**

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle est amenée, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions ou la dotation et ce, sans qu'aucune justification ne soit donnée aux participants.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants lors de leur inscription au jeu-concours sur la plateforme.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait davantage être tenue responsable en cas de survenance d'événements conduisant à l'annulation du match.

Par ailleurs, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les éventuels incidents qui pourraient intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants, de même qu'en cas de perte ou de vol de ces lots par les gagnants, après que ceux-ci en auront pris possession.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, et ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne à la plateforme et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de plateforme ou de connexion internet
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou dysfonctionnements des envois des lots qui ne lui sont pas imputables.

## **Article 11 – Acceptation du règlement**

Le jeu concours est régi par le présent règlement qui en fixe les règles.

Le présent règlement est disponible sur la plateforme.

En participant au jeu-concours et remplissant l'ensemble des champs demandés, le participant accepte de fait ledit règlement.

## **Article 12 - Litiges et réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception une semaine après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par mail, dans la semaine suivant la date de fin du jeu à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours à l'adresse suivante :

[Internet@plainecommune.fr](mailto:Internet@plainecommune.fr)

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.